



Bruges

Le 12/06 /2026

DEC-2026-68

PTO / Centre commande publique / VP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260629-DEC-2026-68-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Publication : 02/07/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-84) en date du 9 avril 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité la société SORREBA Technologie (SIRET : 33191255000042) domiciliée au 11 bis Avenue Gustave Eiffel à MERIGNAC (33700), représenté par Monsieur MOUILLAC, pour des travaux supplémentaires de maçonnerie à la salle Majau pour un montant de 14.321, 55 €HT (soit 17.185,86 € TTC).

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la société SORREBA Technologie (SIRET : 33191255000042), un contrat pour des travaux de maçonnerie à la salle Majau, visant à créer des sommiers en béton armé.
- **De payer** à réception d'une facture, la somme forfaitaire de 14.321,55 euros HT soit 17.185,86 euros TTC (TVA 20%).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé le jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire



Pierre CHAMOULEAU